



FICHE REPÈRE DÉROGATION

ASSISTANT MATERNEL EXERÇANT EN MAM

Les critères pour un accord dérogatoire

1. Ne pas être suivi par le service de PMI dans un cadre de contentieux (suivi renforcé avec accompagnement des pratiques)
2. Avoir un projet d'accueil précis pour un enfant donnée (nom, prénom, date de naissance, planning et durée dans le temps)
3. Répondre à des besoins spécifiques (cf. schéma ci-dessous)

La durée de l'accueil dérogatoire

La « dérogation 50h par mois » (schéma ci-dessous) s'arrête dès lors que les termes du projet sont atteints.

« Dérogation 50h par mois » avec ponctuellement 1 enfant de plus que le nombre de mineurs fixé par l'agrément initial dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans pour répondre à un **besoin ponctuel** dans les 5 situations suivantes :

- Accueil occasionnel d'enfants de **parents demandeurs d'emploi ou en parcours d'insertion sociale et professionnelle**
- **Remplacement d'un collègue assistant maternel momentanément indisponible** : arrêt maladie, rendez-vous médical, formation, engagement syndical
- Faciliter l'accueil de fratrie
- Faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Permettre un accueil de soutien à la parentalité

Les obligations de l'assistant maternel

L'assistant maternel doit respecter les obligations statutaires notamment déclaratives en ce qui concerne l'information du service départemental de la PMI de tout mouvement d'enfants : **transmission du planning des enfants accueillis dès que nécessaire et dans les 8 jours du changement, ainsi que dans les 48h pour le cadre dérogatoire.**

L'assistant maternel doit accueillir au **maximum 4 enfants de moins de 3 ans.**

Les conséquences face au non-respect de ces obligations

En cas de non-respect constaté de ces obligations et après avertissement du service de la PMI, **la fin de la décision de dérogation sera prononcée** tout en maintenant l'agrément initial.

L'assistant maternel devra rendre l'attestation qui lui octroie la dérogation.

Par ailleurs, **en cas d'incident en lien avec un défaut de vigilance ou de prise en charge de l'Assistant Maternel**, le service de PMI mettra fin à la période dérogatoire, de manière anticipée.